



VILLE DE MELUN

ARRETE TEMPORAIRE

ARRETE MUNICIPAL n° 2022.429 du 10/05/22

OBJET : Création d'une œuvre collective, expositions et animation dans le cadre de la balade fantastique

LE MAIRE DE LA VILLE DE MELUN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2131-1, L 2212-1 et L 2212-2 ;

VU le Code de la Route ;

VU l'article R 610-5 du Code Pénal ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 56 à 64-10 du Livre I - 4^{ème} partie, 55 du Livre I - 4^{ème} partie et du Livre I - 8^{ème} partie ;

CONSIDERANT qu'en vertu des dispositions précitées, il appartient au Maire d'intervenir pour réglementer la manifestation citée en objet ;

CONSIDERANT qu'en l'espèce **La Boussole, 2 rue Claude Bernard, 77000 MELUN, organisera la manifestation visée en objet, du mercredi 18 mai 2022 au vendredi 20 mai 2022 (répétitions et spectacle de danse) de 8h00 à 20h00, du lundi 4 juillet 2022 au dimanche 10 juillet 2022 (événements), de 8h00 à 21h00 et du lundi 4 juillet 2022 au vendredi 9 septembre 2022 (exposition seulement).**

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité du public durant la manifestation visée en objet ;

- ARRETE -

article 1 -

- **La Boussole est autorisée à utiliser le grillage comme support d'accrochage des créations visuelles qui se situent sur la sente piétonne traversant le groupe scolaire de l'Almont, entre les écoles élémentaires (Suzanne Masson et Paul Cézanne) et l'école maternelle H. Dunant, du lundi 4 juillet 2022 au vendredi 9 septembre 2022.**

article 2 -

- **La Boussole est autorisée à s'installer pour les répétitions et le spectacle de danse sur la place Saint-François, entre les rues G. Bernanos et Maréchal Juin, 77000 Melun, du mercredi 18 mai 2022 au vendredi 20 mai 2022, de 8h00 à 20h00.**
- **La Boussole est autorisée à s'installée pour l'évènement « La Balade Fantastique » sur l'Esplanade des écoles élémentaires (Suzanne Masson, Paul Cézanne, rue J. Moulin), du lundi 4 juillet 2022 au dimanche 10 juillet 2022 de 8h00 à 21h00**

article 3 -

Les Services Techniques Municipaux seront chargés de signaler la manifestation notamment par la mise en place des panneaux de signalisation réglementaire.

article 4 –

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

article 5 –

Le présent arrêté est exécutoire de plein droit dès son affichage ou sa publication ou sa notification aux intéressés ainsi que sa transmission s'il y a lieu au représentant de l'Etat.

article 6 –

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le silence gardé pendant plus de 2 mois sur une réclamation par Monsieur le Maire vaut décision implicite de rejet.

article 7 –

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Melun dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, et/ou de sa notification, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente dans le cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

article 8 –

Le présent arrêté sera notifié à :

- à Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Melun,
- au Directeur de la Police Municipale de Melun,
- à Monsieur le Commissaire Central,
- au Colonel de la Brigade de Gendarmerie,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.


article 9 -

Le présent arrêté sera transmis pour information :

- au Commandant Chef de Corps du CSP n° 1 de Melun,
- au Chef du Groupement Sud, SDIS 77,
- au Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Melun,
- au Cabinet du Maire
- Direction de la Boussole

Fait à Melun, le 10/05/22

Le Maire,
Président de la Communauté d'Agglomération
Melun Val de Seine,
Pour le maire,
L'Adjoint Délégué,


Charles HUMBLOT
Charles Humblot,

